



Lapoutroie, le 18 novembre 2020

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse_Ligne_1»

«Code_postal» «Ville»

Objet: Convocation du Conseil Municipal

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, fixée le

Mardi 24 novembre 2020 à 19h00

A la salle des loisirs

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020.
- 3) Régie municipale de chauffage : Décision modificative n°1
- 4) **Affaires financières (points examinés par la commission « finances » le 17.11.2020) :**
Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
Acceptation de l'offre de concours de M. Jean-Paul SCHMITT pour des travaux d'extension du réseau d'eau lieudit la Graine ; Taxes et produits irrécouvrables / budget « M49 » (93,72 €) et budget « régie de chauffage » (208,83 €) ; Tarifs et loyers communaux 2021 ; Budget scolaire 2021 ; Vote du tarif de transport pour la commune de Le Bonhomme et approbation de la convention pour l'accueil des enfants de l'école de Le Bonhomme à Lapoutroie pour l'année scolaire 2020-2021 ; Tarifs déneigement et débroussaillage ; Appel à la solidarité nationale « tempête Alex » / département des alpes maritimes ;
- 5) **Points divers :** Acte de constitution d'une servitude (régularisation) dans le cadre de la vente de la propriété BAUDESSON (anciennement ENGEL), lieudit les Mérelles ; Modification des statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) / modification de l'adresse du siège.
- 6) **Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...)**
- 7) **Questions diverses et communications de M. le Maire.**

En cas d'empêchement, vous voudrez bien remplir le formulaire de procuration, en indiquant le ou la bénéficiaire de la procuration, et le remettre à la Mairie préalablement à la réunion.

Je vous informe qu'en application du Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et des règles de distanciation sociale en vigueur.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les conseils municipaux peuvent à nouveau se tenir dans des conditions assouplies, dont voici les principales :

- Lieu de la réunion : changement de lieu possible si le lieu habituel ne permet pas une organisation dans le respect des règles sanitaires
- Publicité des débats : la réunion peut se tenir avec un public limité voire sans public.
- Quorum : fixé au tiers des membres présents (et non à la moitié)
- Procurations : chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs (au lieu d'1)

Je vous prie d'agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Philippe GIRARDIN.